

A remplir à l’encre noire ou de manière numérique et à transmettre par courriel « maire@mairie-­‐saintpaul.fr » ou fax au 0262.34.48.49

|  |
| --- |
| **DEMANDE DE MISE EN ŒUVRE D’UNE ACTIVITE PHYSIQUE EN EPS ou AS AU LAGON** **(BAIGNADE ET/OU APPN) : SECOND DEGRE** |

***Toute demande doit être transmise un mois avant la baignade***

ETABLISSEMENT LYCEE ou COLLEGE

Nom de l’établissement : …………………………………………………………………………………………………Télephone…………………………………………………………..

ENSEIGNANTS RESPONSABLE

Nom du Professeur responsable : ……………………………………………………………………………………Téléphone PORTABLE ………………………………………

Mail du professeur responsable : …………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

CLASSE / GROUPE

Classe(s) / groupe(s) concerné(s) :……………………………………………………………………………………Effectif : ……………………………………………………………..

Nombre d’encadrants et qualifications :

Si BAIGNADE : NOM et prénom du responsable de la surveillance + date des mise à jour et révision des diplômes (BNSSA, BEESAN, PSE1 ) …) :

ACTIVITES PRATIQUEES :

Baignade libre Savoir nager Natation

Paddle board PMT Canoé Voile Sauvetage - cotier Autre : Précisez…

Pour les activités de baignade, savoir nager et natation, vous devez vous référez à la note de service du 28-2-2022 relative à l’enseignement de la natation scolaire.

Pour les activités nautiques de pleine nature vous devez vous référez à la Circulaire ministérielle n°2017-75 du 19-4-2017 relative à l’exigence de sécurité dans les activités de pleine nature dans le second degré.

SITES DEMANDÉS POUR BAIGNADE

Hermitage Village (poste de surveillance de la mairie fermée temporairement temporairement pour cause de travaux) :

 Saline les Bains Autres :

SITES DEMANDÉS POUR ACTIVITES APPN

Hermitage Village (poste de surveillance de la mairie fermée temporairement pour cause de travaux ) :

Saline les Bains Autres :

 CRÉNEAUX DEMANDÉS : Dates demandées (maximum 3 mois) :

Précisez si périodes scolaires OUI NON

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |
| DATES | HEURES | ACTIVITES | CLASSES | EFFECTIFS |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

Vous devez remplir obligatoirement avant toutes demandes d’autorisation ces conditions règlementaires :

Obtenir l’avis favorable de l’inspection pédagogique régionale EPS (transmettre la fiche environnement spécifique visée par les IA-IPR)

L'enseignement de la natation est assuré par l'enseignant d'EPS responsable de la classe ou du groupe-­‐classe comme pour toutes les activités support de l'EPS.

Pour les groupes d'élèves non nageurs concernés par les actions de soutien, les modalités d'enseignement et d'encadrement doivent être adaptées.

La mission des enseignants est d'adapter l'organisation pédagogique à la sécurité des élèves.

 Vous devrez prévoir la présence d’un MNS (BNSSA à jour de ses révisions disposant du matériel de secours approprié) obligatoire pour surveiller vos élèves, dans le cadre des activités de baignade, d’une séquence de savoir nager ou de natation.

L'utilisation de plans d'eau ouverts exige le respect de règles strictes, tant pour la surveillance que pour le respect des règles d'hygiène et de sécurité conformément aux dispositions prévues notamment par les articles D.322-­‐11 et A. 322-­‐8 du code du Sport. Il revient au chef d'établissement de s'assurer que le plan d'eau, nettement déﬁni et clairement balisé, est agréé pour accueillir l'enseignement scolaire.

Date de l’avis favorable signée par l’inspection EPS : ……………… (joindre l’avis à ce document).

Fait à ……………………………………..…, le SIGNATURE

CADRE RÉSERVÉ AUX SERVICES

Avis du responsable des plages

Favorable

Défavorable Motif : ………………………